



GROUPE RATP
Syndicat des Cadres,
des Agents de Maîtrise
et des techniciens supérieurs

OBJECTIF ENCADREMENT

www.cfe-cgc-ratp.com

Janvier 2006

POURQUOI ETRE SYNDIQUE CFE CGC EN 2006 ?

Parce que la CFE-CGC s'engage à être :

Un syndicalisme de défis

Le progrès s'accélère de manière prodigieuse. Tout bouge, tout change, très vite. En accélérant les mutations industrielles, le progrès scientifique et technologique bouleverse notre civilisation. Face à ce constat, la CFE-CGC s'est fixée comme objectif d'impulser un nouvel élan au syndicalisme d'encadrement pour relever les nouveaux défis.

À l'heure où l'entreprise engrange d'excellents résultats tant en trafic qu'en recettes, la CFE-CGC développera ses propositions pour :

- ▶ défendre la place, les intérêts et l'avenir des personnels d'encadrement qui assument des responsabilités essentielles dans le fonctionnement de l'entreprise,
- ▶ participer comme interlocuteur incontournable à l'élaboration des solutions qui permettront d'adapter la RATP aux inévitables mutations qui l'attendent encore,
- ▶ constituer une force d'équilibre indispensable dans toute démocratie face à tous les pouvoirs.

Un syndicalisme d'avenir

Ça dépend de vous !

Votre engagement d'aujourd'hui, sera votre vie de demain. Chacun à son niveau a une idée à défendre et des choses à faire. Il ne sert à rien de rester spectateur et de se lamenter. Une idée minoritaire, en apparence, peut faire son chemin si elle est exprimée et développée.

À un moment où apparaît une population de plus en plus compétente, formée et qualifiée, il est impensable de concevoir une entreprise sans techniciens et cadres. Le personnel d'encadrement est un rouage indispensable au bon fonctionnement de notre société.

Notre conviction dans l'engagement syndical n'a pas pour ambition de changer radicalement les choses mais plutôt de les faire évoluer avec réalisme.

Évolutionnaires, plus que révolutionnaires.

SALAIRES

RETOUR sur 2005

Lors des négociations salariales 2005, devant la faiblesse des propositions de la direction, l'ensemble des organisations syndicales a déposé une alarme sociale.

Devant cette unanimité réprobatrice, la direction a proposé, le 6 avril, une évolution des rémunérations à hauteur de 1,8 % dont 0,3 % était lié à l'atteinte des résultats.

Seule notre organisation syndicale approuvait cette proposition.

Finalement le 13 avril, c'est sur la base d'une augmentation de 1,5 % (1% au 01/06 et 0,5% au 01/10) à laquelle se rajoutait une mesure complémentaire d'augmentation de la valeur du point de base à l'automne qu'un constat d'accord recueillait l'assentiment de trois syndicats (CFTC, Indépendants et CFE-CGC).

Le 20 octobre, lors de la dernière réunion salariale la direction, peu encline à respecter ses engagements, ne proposait qu'une remontée des mesures déjà appliquées en indiquant que cette manière de procéder permettait de dégager de la masse pour 2006.

La CFE-CGC par son insistance a réussi à arracher (le mot n'est pas trop fort) 0,1 % supplémentaire, honorant au minimum sa signature.

Aujourd'hui, vous avez tous connaissance de l'excellence des résultats obtenus et vous ne pouvez, comme nous, que regretter la frilosité des autres syndicats et leur manque de confiance dans nos capacités à atteindre brillamment les objectifs de l'entreprise.

Certains d'entre eux n'hésiteront pas à réclamer un rattrapage du 0,2 % non appliqué en 2005 alors qu'il leur aurait suffi d'un peu de courage, de pragmatisme et de prise de risque pour l'obtenir en temps et en heure.

UN ACCORD SALARIAL 2006 ?

Le dernier accord salarial datant de 2002, la direction comme les syndicats souhaitent parvenir à un accord cette année, ce qui ne sera pas chose facile notamment du fait des échéances électorales de fin d'année.

Les premières données chiffrées pour l'évolution des salaires en 2006 ne laissent pas beaucoup de grain à moudre. En effet, compte tenu de l'effet report 2005/2006 (0,86%), de l'étape 13ème mois (0,5%), des mesures catégorielles (0,28%) et du GVT (1,6%), il ne reste que 0,04% de masse disponible pour tenir dans l'enveloppe budgétaire impartie à la masse salariale (3,3%).

Il est bien évident que sur ces bases, aucun accord n'est envisageable.

La CFE-CGC RATP affiche clairement ses revendications en matière salariale en fixant à 1,7 % le niveau d'augmentation de la valeur du point de base en 2006 qu'elle souhaite voir appliquer.

Cette augmentation prend en compte l'évolution prévisionnelle des prix (1,5 %) majorée de 0,2 % pour rattraper la perte subie en 2005.

Nous invitons les autres partenaires sociaux à accepter une clause supplémentaire liée aux résultats de l'entreprise permettant d'attribuer une augmentation de la valeur du point de base supplémentaire.

Ne pas vouloir, par dogmatisme, lier augmentation de salaires et résultats de l'entreprise a coûté aux agents de l'entreprise en 2005, cela ne doit pas se reproduire en 2006.

Essayons d'éviter les doctrines et les idées fixes car comme le disait Jacques Prévert : « La meilleure façon de ne pas avancer est de suivre une idée fixe. »

Cette position a été défendue le 24 janvier 2006 lors de la réunion pluri syndicale sur les salaires 2006.

La direction a indiqué qu'elle était en capacité de proposer :

- ♦ soit un accord salarial sur la base de l'évolution des prix 2006 (1,5%) comportant une clause de « revoyure » permettant une augmentation supplémentaire de la valeur du point liée aux résultats de l'entreprise ;
- ♦ Soit une mesure unilatérale de 0,5 % à une date non fixée et non négociable.

La CFE-CGC RATP, non adepte du tout ou rien, est prête à s'engager sur la proposition de la direction qui répond presque entièrement à nos revendications.

Une nouvelle série d'audiences devraient permettre de déboucher courant mars sur les termes d'un accord.



PHOTO PRISE A LA
MANIF DU 04/10/05

DIVERSES MESURES SOCIALES

FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre du projet social d'accompagnement du plan d'entreprise 2004-2007, la direction s'est engagée à réévaluer l'Allocation Complémentaire de déplacement (ACD) et assurer la gratuité des transports sur Paris et l'Île de France.

► ACD

Rappelons que cette allocation d'une valeur journalière d'environ 3 € est versée, pour chaque jour effectif de travail, aux agents dont le service commence ou se termine entre 23H45 et 6H15 un jour de semaine et entre 23H45 et 7H30 un dimanche ou un jour férié.

Cette allocation a pour vocation de prendre en charge une partie des frais induits par l'utilisation d'un véhicule personnel.

Perçue par environ 30 000 agents, la dépense annuelle s'établit à environ 7 M€.

Plutôt qu'une revalorisation du taux de cette prime de 10 % qui n'apporte que 0,3 € par jour aux agents en coûtant 0,7 M€ (soit 0,05 % de la masse salariale), *la CFE-CGC RATP demande en priorité que les plages horaires d'attribution soient élargies pour permettre à un plus grand nombre d'agents d'en bénéficier.*

► Remboursement des frais de transport

Le remboursement des coupons hebdomadaire, mensuel ou annuel s'effectue sur la base d'un remboursement transport égal à 50 % du prix du coupon augmenté d'une remise égale à 20 % de ce prix majorée de 15 % du prix du coupon zone 1-2.

La CFE-CGC RATP souhaite que sur la période du plan d'entreprise le remboursement s'effectue sur la base de 100 % du prix du coupon.

INDEMNITE DE DEPART EN RETRAITE

Le montant maximal de cette indemnité est égal à 3 mois de salaires pour les agents partant en retraite avec 37,5 annuités, certains syndicats voudraient que ce maximum soit acquis pour 35 annuités.

La CFE-CGC RATP n'est pas opposée à une telle disposition dans la mesure où pour les agents ayant effectué 37,5 annuités ou plus un supplément d'indemnité soit accordé.

SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Versé aux agents assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants, le SFT est versé sous deux formes :

- ⇒ une allocation unique **-le SFT naissance** - versé comme son nom l'indique à la naissance ou lors de l'adoption de chaque enfant à charge ;
- ⇒ à partir du 2ème enfant, **un versement mensuel composé de 2 éléments** :
 - ◆ un fixe dépendant du nombre d'enfants ;
 - ◆ un proportionnel calculé à partir d'un coefficient SFT défini à l'article 2.2.3 de l'IG 346 H.

Les valeurs du SFT n'ayant pas été revalorisées depuis 2002, la CFE-CGC RATP demande que :

- ◆ *le SFT naissance soit porté de 310 à 325 € (soit + 4,8 %) ;*
- ◆ *la valeur mensuelle de l'élément fixe soit arrondie à l'euro supérieur soit 9 € pour 2 enfants, 14 € pour 3 enfants et 5 € par enfant en sus ;*
- ◆ *le coefficient SFT indiqué ci-dessus soit revalorisé ainsi que cela est prévu à l'article 2.2.3 de l'IG 346 H.*

LUNDI DE PENTECOTE

La CFE-CGC RATP rappelle qu'elle est opposée à toute mesure discriminatoire entre les agents sur l'application de la journée de solidarité à la RATP.

Le lundi de pentecôte est un jour férié national et doit le rester même à la RATP, l'application de la loi dans notre entreprise doit donc se faire par le retrait de 7 heures sur le compte TC/TS.

ELECTIONS 2006 : DES NOUVEAUTES

2006, sera une année électorale différente des précédentes en raison d'une part de la loi modifiant la durée des mandats et d'autre part de la possibilité qui nous est offerte de moderniser le système de vote.

DUREE DES MANDATS SYNDICAUX

L'article 96 n°2005-882 du 2 août 2005 prévoit que pour toutes les élections postérieures à sa publication, la durée du mandat des institutions représentatives du personnel (comité central d'entreprise, comité d'établissement, comité de groupe et délégués du personnel) est portée de deux à quatre ans.

Le point VIII de ce même article dispose néanmoins que par dérogation à ces dispositions, un accord d'entreprise peut fixer une durée du mandat comprise entre deux et quatre ans.

A la RATP, cette loi s'appliquera donc pour les élections CDEP et DP de fin d'année.

La CFE CGC RATP considère que si l'allongement des mandats pour les CDEP et le CRE permettra de gérer dans la durée ces instances, en revanche pour les DP cela crée plus de problèmes que cela n'en résout.

En effet, le rôle économique du CRE et des CDEP nécessite une stabilité des élus qui y participent pour traiter les problèmes de fond.

Le rôle dévolu aux DP qui assurent une gestion plus ponctuelles ne requiert par, à notre avis, une durée de mandat plus longue d'autant que pour des questions notamment de mobilité l'instance DP risque d'être « amputée » des représentants de l'encadrement.

Ceci étant dit, l'impossibilité légale de séparer ces deux élections nous conduit à adopter une des deux solutions suivantes :

- ♦ soit maintien de la durée des mandats à 2 ans qui nécessite l'accord de la direction ;

- ♦ soit élaboration de nouvelles règles de remplacement des DP (le syndicat de l'élu partant désignant son remplaçant, par exemple) qui semble peut probable juridiquement .

MODERNISATION DU VOTE

La CFE CGC RATP est, vous le savez, favorable au vote par correspondance. Malheureusement, compte tenu qu'une telle manière de procéder est dérogatoire au code du travail, elle nécessite l'unanimité syndicale pour la mettre en oeuvre. Aussi, il n'y a aucune chance que cela se fasse.

Vous comprendrez donc que toute forme moderne de vote qui se rapproche du vote par correspondance ne peut que recevoir notre assentiment.

La présentation par la direction d'une modernisation des élections professionnelles sous la forme d'un data vote ou d'un télé vote a retenu toute notre attention et nous donnons notre préférence au télé vote, système qui est accessible à tous.

Ce télé vote est un système conforme à la nouvelle loi pour la confiance dans l'Économie Numérique qui :

- ♦ garantit l'anonymat par des identifiants et des codes secrets ;
- ♦ assure l'intégrité des résultats ;
- ♦ nécessite des délais courts de mise en place ;
- ♦ permet une rapidité d'obtention des résultats.

En conclusion, la solution qui convient le mieux à la CFE CGC RATP est celle qui conjugue durée des mandats à 2 ans et télé vote.

SONDAGE SUR NOTRE SITE : ETES VOUS FAVORABLE AU TELE VOTE ?

Syndicat C.F.E.-CGC Groupe RATP

21, square Saint Charles
75012 PARIS

Téléphone : 01 58 76 80 00
Télécopie : 01 58 76 80 87
Courriel : contact@cfe-cgc-ratp.com
Site : www.cfe-cgc-ratp.com